Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DAEL
R - 6 AVR. 1998

P		5	
1		6	
2		7	
(3)		8	
4		9	

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 28970-512 situé à l'angle de la route de Sous-Moulin et du chemin de Floraire, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

du - 1 avril 1998

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier N° 28970-512, établi par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 21 août 1997 et modifié les 9 octobre 1997, 12 novembre 1997 et 22 décembre 1997 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 18 septembre 1997 ;

vu l'enquête publique N° 1153 ouverte du 20 octobre au 20 novembre 1997 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 18 décembre 1997 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 23 janvier au 23 février 1998 ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 ;

ARRÊTE

1. Le plan N° 28970-512 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, modifiée le 23 janvier 1998, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'Avis officielle de la République et canton de Genève
3. Un exemplaire du plan N° 28970-512, susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à:

Aménagement 5 ex

Serv. L.G. 2 ex

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: